

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 23/09/2026**

**Date de la convocation :
18/09/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, M. Mathieu BOUHET, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 3 conseillers municipaux

M. David URBAN a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
M. Franck SOULAN a donné procuration à M. Joackim ROUX ;
Mme Mélanie ROULLAND a donné procuration à M. Mathieu DESCLAUX.

Mme Juline LEFEBVRE a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-09-23-103 – RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION À LA
CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE
POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE ET FIXATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La protection sociale complémentaire constitue un enjeu important de la politique de ressources humaines des collectivités territoriales. Elle contribue à protéger les agents contre les conséquences financières résultant notamment des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

Dans le cadre des dispositions applicables à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, les collectivités territoriales participent au financement des garanties destinées à couvrir le risque prévoyance.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics de bénéficier d'une couverture mutualisée, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a engagé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance ».

Par délibération n° 2024-04-12-45 du 12 avril 2024, le Conseil municipal de Sainte-Hélène avait donné mandat au Centre de Gestion de la Gironde afin de participer à cette procédure.

À l'issue de celle-ci, le Centre de Gestion de la Gironde a retenu TERRITORIA MUTUELLE pour la couverture du risque prévoyance et a conclu avec cet organisme une convention de participation le 17 juillet 2024.

Il est aujourd'hui proposé à la Commune d'adhérer à cette convention de participation ainsi qu'au contrat collectif à adhésion facultative qui lui est associé, au bénéfice de ses agents.

Cette adhésion permet aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une couverture contre les risques liés notamment à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès, dans le cadre du contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde.

Il est également proposé de fixer la participation financière de la Commune à 15 € par agent et par mois, dans la limite du montant de la cotisation effectivement acquittée par l'agent.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-7 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-04-12-45 du 12 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Gironde afin de participer à la procédure de mise en concurrence ;

VU la délibération n° DE-0032-2024 du Centre de Gestion de la Gironde en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

VU la convention de participation relative au risque prévoyance conclue entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE le 17 juillet 2024 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 25 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Sainte-Hélène souhaite adhérer à la convention de participation mutualisée conclue par le Centre de Gestion de la Gironde avec TERRITORIA MUTUELLE pour la couverture du risque prévoyance ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant de la participation financière accordée par la Commune à ses agents au titre de cette couverture ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation relative à la couverture du risque prévoyance conclue entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE, ainsi qu'au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de Sainte-Hélène ;
- **DE PRÉCISER** que cette adhésion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027, dans les conditions et pour la durée prévues par la convention de participation ;
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité au titre du risque prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et liés au décès ;
- **DE PRÉCISER** que cette participation financière sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

- **DE FIXER** le montant de la participation financière de la Commune à 15 € par agent et par mois, dans la limite de la cotisation effectivement versée par l'agent ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 23/09/2026,

La secrétaire de séance,
Juline LEFEBVRE



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.